

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 11 FEVRIER 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-1

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLUI de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition au public

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois : prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, approuvé par délibération le 12 décembre 2023 et mis à jour le 27 février 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-683 en date du 8 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Paris Est Marne & Bois ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-102 en date du 11 décembre 2024 ;

VU la délibération n° DC 2024-181 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une évolution du PLUI de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLUI de Paris Est Marne & Bois porte principalement sur :

- Clarifier certains points pour une meilleure intelligence du document,
- Accompagner les projets urbains,
- Adapter certaines règles afin d'améliorer l'insertion urbaine et environnementale des projets,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Mettre à jour des grilles patrimoniales,
- Procéder à des évolutions mineures du plan de zonage,
- Corriger des erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois est

soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à l'Etablissement Public Territorial de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial a saisi pour avis, le 14 octobre 2024, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUI de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-102 en date du 11 décembre 2024 qui, dans son avis, acte la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois (94) sur les évolutions proposées sur le site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT que, dans son avis, l'autorité environnementale a considéré que les autres objets de la modification simplifiée n°1 ne nécessitent pas d'être soumis à évaluation environnementale en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et la suite de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT que la mise à disposition n'a pas pu avoir lieu, tel qu'initialement prévu du lundi 27 janvier au vendredi 28 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau pour définir les modalités de mise à disposition au public ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 06 février 2025,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DC 2024-181 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

DECIDE de retirer du projet de modification simplifiée n°1 les évolutions prévues sur le site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur les autres objets du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Paris Est Marne & Bois, sera mis à disposition du public du 26 février au 28 mars 2025 inclus.

ARTICLE 4 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et des communes membres pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre et possibilité de consulter le dossier depuis un poste informatique à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations dans les conditions suivantes :

Ville	Horaires	Lieu
Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Les samedi 08 mars et 22 mars : 9h-12h	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement - 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb-ms1> et sur le site internet de Paris Est Marne & Bois : <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/evolution-du-plui>

- Le public pourra formuler ses observations :
 - o Sur le registre en format papier accompagnant le dossier de modification à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et dans les 13 communes membres,
 - o Sur le registre dématérialisé accessible via l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb-ms1>
 - o Via l'adresse mail : plui-pemb-ms1@registredemat.fr
 - o Par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président, Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Direction Urbanisme, 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le vendredi 28 mars 2025.

ARTICLE 5 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- o Un registre
- o Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- o Le règlement avec les modifications précisées en rouge,
- o Les OAP sectorielles après modification,
- o Les documents graphiques après modification,
- o L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE),
- o Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et des communes membres.

Le dossier de PLUI en vigueur est tenu à disposition du public.

ARTICLE 6 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 7 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et dans les communes membres.

ARTICLE 9 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le